



Réunion du 09 Septembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

RAPPEL

Article 5.b des règlements généraux de la LAURA FOOT (Section 3- Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte,

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°5 Dossier transmis par la commission séniors D3 poule D
- Affaire N°6 Dossier transmis par la commission séniors D3 poule C
- Affaire N°7 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule D
- Affaire N°8 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
- Affaire N°9 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule G
- Affaire N°10 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°5 rencontre n°21735751 du 08/09 /2019 District 3 poule D**

Match perdu par forfait à ST CHAMOND FOOT 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASA CHAMBOM FEUGEROLLES 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°6 rencontre n°21735620 du 08/09/2019 : District 3 poule C**

Match perdu par forfait à OC ONDAINE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF DERVAUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°7 rencontre n°21736016 du 07/09/2019 District 4 poule D**

Match perdu par forfait à US SUD FOREZIENNE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST LAURENT LA CONCHE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° 8 rencontre n°21736410 du 08/09/2019 District 5 poule E**

Match perdu par forfait à ENT PLAINE MONTAGNE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FOREZ DONZY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°9 rencontre n°21736674 du 08/09/2019 : District 5 poule G**

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR LOIRE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ES DOIZIEUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°10 rencontre n°21736414 du 08/09 /2019 District 5 poule E**

Match perdu par forfait à ST CHARLES VIGILANTE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

Match n° 21735751	D 3 poule D	Journée 1
Match n° 21735620	D3 poule C	J1
Match n° 21736016	D4 poule D	J1
Match n° 21736410	D5 poule E	J1
Match n° 21736674	D5 poule G	J1
Match n° 21736414	D5 poule E	J1



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI